

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 15 MAI 2024

Date de la convocation
7.05.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le quinze mai,
à 20 H 10, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : M. Benjamin GANDIER

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, M. VIVIER, Mme PROD'HOMME, Mme PINEAU.

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Constitution de provisions pour risques

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée
délibérante dans les cas suivants :

- ⇒ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;
- ⇒ Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **21 MAI 2024**

Publié le : **21 MAI 2024**

Notifié le :

⇒ Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune de Loudun à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la Ville de Loudun montre un dû d'une valeur de 10 000 €. (Il s'agit notamment de dettes concernant la garderie périscolaire, l'accueil des enfants en ALSH, droits de place, la divagation des chiens).

Une provision pour contentieux d'un montant de 3 500 € est en cours.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 27 mars 2024, ces provisions ont été inscrites sur le budget de la ville :

- à l'article 6817 pour un montant de 10 000 €
- à l'article 6815 pour un montant de 3 500 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la constitution de ces provisions

Le secrétaire de séance,
Benjamin GANDIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

